Motion concernant la question des dates de l'année fiscale

Attendu que l'année fiscale actuelle n'est pas synchronisée avec les activités annuelles de l'AÉUM;

Attendu que le mandat des membres du conseil exécutif de l'AÉFA commence le 1er mai (sauf pour le vice-président des finances), et termine le 30 avril;

Attendu que les commissaires aux comptes, Fuller Landau suggère que l'année fiscale de l'AÉFA soit synchronisée avec l'année fiscale de l'université McGill du 1er mai au 30 avril;

Attendu que le gouvernement reconnaît l'Année d'Opération de l'AÉFA du 1er mai au 30 avril à cause du renouvèlement des membres du conseil de l'AÉFA;

Attendu que le changement des dates définissant l'année fiscale alignera l'AÉFA avec l'université McGill et ainsi améliorera les procédures annuelles de vérification pour compléter plus rapidement les déclarations des finances contrôlées et les déclarations d'impôts.

Acceptez-vous d'amender la Constitution de l'AÉFA comme suit?

Invalidation de:

L'article 5 - Finances de l'association

5.1 L'exercice financier de l'AÉFA sera du premier (1) juin au trente-et-un (31) mai de l'année suivante.

À:

L'article 5 - Finances de l'association

5.1 L'exercice financier de l'AÉFA sera du premier (1) mai au trente (30) avril de l'année suivante.